

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 3 décembre 2020
No d'affaire: 2020.SIDKAPO.573

Police cantonale bernoise (POCA) et Ministère public du canton de Berne; acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la police et le Ministère public (système NeVo / RIALTO); troisième crédit complémentaire au crédit d'engagement AGC 2016.POM.376

1. Objet

Le 24 novembre 2016, le Grand Conseil du canton de Berne a autorisé un crédit d'engagement d'un montant de 13 500 000 francs (8 500 000 CHF pour la POCA, 5 000 000 CHF pour le Ministère public) pour l'acquisition et l'introduction d'un nouveau système de gestion des dossiers (frais de projet inclus) au sein de la POCA et du Ministère public du canton de Berne (AGC 2016.POM.376). Des moyens supplémentaires sont nécessaires à la finalisation du projet, raison pour laquelle un crédit complémentaire au crédit d'engagement déjà autorisé est demandé. Il s'élève à 5 500 000 francs (3 718 000 CHF pour la POCA, 1 782 000 CHF pour le Ministère public).



2. Bases légales

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol; RSB 551.1), article 153, alinéas 2 et 3
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE; RSB 152.221.141), articles 1 et 8, alinéa 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 11, 42, 45, alinéa 2, 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50, 52 et 54
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 29, lettre a, 136, 139, 141, 148, 150 et 152
- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1), article 5
- AGC 2016.POM.376 du 24 novembre 2016, acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers (système NeVo) pour la police et le Ministère public
- Premier crédit complémentaire 06-2019 de la Direction de la sécurité du 24 juin 2019 et premier crédit complémentaire de la Direction de la magistrature du 2 mai 2019, acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers (système NeVo) pour la police et le Ministère public
- Deuxième crédit complémentaire 05-2020 de la Direction de la sécurité du 16 juin 2020 et deuxième crédit complémentaire de la Direction de la magistrature du 25 juin 2020, acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers (système NeVo) pour la police et le Ministère public

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 46, 48, al. 1, lit. a et 54 LFP)

4. Montant déterminant du crédit

Description / arrêté	Montant du crédit POCA	Montant du crédit Ministère public	Montant total du crédit
Coût total (étude de projet incluse)	13 088 000	7 882 000	20 970 000
./.. crédit d'étude de projet Direction DSE 24/2015 Direction de la magistrature (DM) 2015	-500 000	-50 000	-550 000
./.. crédit de réalisation AGC 2016.POM.376	-8 000 000	-4 950 000	-12 950 000
./.. premier crédit complémentaire Direction DSE 06/2019 DM 05/2019	-370 000	-600 000	-970 000
./.. deuxième crédit complémentaire Direction DSE 05/2020 DM 06/2020	-500 000	-500 000	-1 000 000
Troisième crédit complémentaire à autoriser	3 718 000	1 782 000	5 500 000
<i>Part des investissements contenue dans le crédit complémentaire (CI)</i>	<i>2 042 000</i>	<i>914 000</i>	<i>2 956 000</i>
<i>Réserves contenues dans le crédit complémentaire</i>	<i>355 000</i>	<i>545 000</i>	<i>900 000</i>

Les moyens supplémentaires nécessaires peuvent être partiellement compensés dans le groupe de produits «Police» du budget 2020. Ils dépassent certes le budget au sein de la DSE, mais pas le plan d'investissement intégré du canton. Il en résulte quand même un dépassement, s'explique par l'écart de planification. Les moyens demandés peuvent être transférés et compensés dans le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022-2024 dans le groupe de produits «Police».

Les moyens supplémentaires nécessaires sont inscrits seulement en partie au budget 2020 et au plan intégré mission-financement 2022-2024 dans le groupe de produit «Direction de la magistrature» et ne peuvent être que partiellement voire pas du tout compensés dans ce groupe de produits. En ce qui concerne le budget 2021, la majeure partie des coûts supplémentaires peut être compensée grâce aux économies réalisées dans le cadre du projet en raison de la date de lancement reportée (amortissements, intérêts et entretien moindres). Quant au montant restant, la Direction de la magistrature procédera à d'autres réductions des coûts pour éviter de contracter un crédit supplémentaire.

5. Nature du crédit / compte / groupes de produits / exercice

Crédit complémentaire; crédit d'engagement 2020-2022 (nouveau, unique)

Groupes de produits: 06.02.9100 Police et 25148 Direction de la magistrature

Compte: 520000 Immobilisations incorporelles, logiciels

Compte: 313210 Prestations de services de tiers en matière d'informatique
(conseils et honoraires)

Le crédit sera versé comme suit:

Année	POCA	Ministère public	Total
2020	911 000	262 000	1 173 000
2021	2 458 000	1 334 000	3 792 000
2022	349 000	186 000	535 000
Total	3 718 000	1 782 000	5 500 000

6. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit complémentaire de 5 500 000 francs (réserve incluse) comprend:

- Investissements préservant la valeur (autres investissements) 0 CHF
- Investissements générant une plus-value (développement, projets) 2 956 000 CHF

Le présent crédit complémentaire entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires à hauteur de 600 000 francs. La durée d'utilisation (amortissements) des applications est de cinq ans en moyenne.

7. Coûts induits

Conformément à l'article 145, alinéa 3 OFP, les coûts induits (coûts annuels périodiques), d'environ 3 500 000 francs, feront l'objet d'une autorisation distincte, qui sera demandée lors de la session d'hiver par la Direction de la sécurité et le Ministère public au moyen de l'AGC sur les prestations TIC de base et sur les applications spécialisées TIC 2021-2023 de la POCA.

8. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et sera publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 3 décembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 23 décembre 2020

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) 23 mars 2021

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat 22 avril 2021